



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 25 septembre 2003, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 19 septembre 2003, du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 19 septembre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi
de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine**

En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, par la quelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix les 8 et 9 décembre 1995, vous trouverez ci-après mon vingt-quatrième rapport (voir pièce jointe). Je voudrais demander qu'il soit distribué pour examen aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU.

Pour mieux satisfaire aux dispositions pertinentes de la résolution 1031 (1995), je me propose de vous présenter mes rapports pour transmission au Conseil de sécurité selon un calendrier plus régulier. Le prochain couvrira la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2003; vous le recevrez en janvier 2004. Par la suite, les rapports porteront sur six mois et vous les recevrez chaque année en janvier et en juillet. Je serais heureux d'envoyer une lettre de mise à jour si, entre-temps, des renseignements sont requis par vous ou par un membre du Conseil.

(Signé) Paddy Ashdown

Pièce jointe

Vingt-quatrième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

12 octobre 2002-31 août 2003

Conformément à la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995 par laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, vous trouverez ci-après le vingt-quatrième rapport.

Résumé

Dès que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant le 27 mai 2002, j'ai indiqué que mon but était d'engager irréversiblement la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Mes priorités restent l'état de droit et la réforme économique – la justice et l'emploi. Mon but est aussi de continuer à améliorer le fonctionnement des principales institutions du pays en faisant en sorte qu'elles puissent compter sur des sources de financement plus stables.

Depuis mon dernier rapport, nous avons fait des progrès mesurables. Nous avons créé dans mon bureau le Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption (ex-Groupe des infractions graves) et nous avons commencé à remanier le système judiciaire du pays à tous les niveaux. Le Groupe de la réforme juridique, les hauts conseils de la magistrature, la Chambre spéciale du Tribunal d'État et une section spéciale au Bureau du Procureur du pays ont été créés et mis en route.

Le 7 mars, nous avons lancé une offensive contre les réseaux qui financent et appuient les principaux inculpés du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, y compris Radovan Karadzic. De plus, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a chargé mon bureau de créer un système de poursuite nationale des crimes de guerre.

Lancée le 1er janvier 2003, la Mission de police de l'Union européenne se déroule très bien.

J'ai créé des commissions d'experts chargées de la réforme – composées de représentants locaux mais toutes présidées par un expert international respecté – pour l'impôt indirect, la défense et le renseignement. Une commission à composition entièrement locale a été créée pour explorer les moyens éventuels de réaliser l'unification de Mostar, qui a fait de grands progrès mais sans aboutir. Une deuxième tentative, sous l'égide de la communauté internationale, est en cours.

L'Office de la fonction publique d'État, créé en mai 2002 par l'imposition de la loi sur la fonction publique et désormais opérationnel, est un important facteur pour introduire, non sans mal, des normes modernes d'administration publique. Nous nous efforçons de faire en sorte que la fonction publique de la Fédération soit bien financée et fonctionne bien.

Après de longs efforts, des gouvernements de coalition ont été formés aux niveaux de l'État, des entités et des cantons.

Si on est encore loin de revoir la mosaïque multiethnique de la Bosnie-Herzégovine d'avant guerre, des signes encourageants – l'application de la législation foncière, la visibilité croissante et l'assurance des communautés de retour et, surtout, le nombre de personnes qui rentrent – indiquent qu'on peut compter retirer le Groupe pour la reconstruction et le retour à la fin de 2003. Mais il faudra absolument, pendant quelque temps après son retrait, maintenir un financement local et international suffisant pour le retour des réfugiés et la surveillance internationale du processus.

Le mandat de développement des médias a été largement satisfait et le Département a été supprimé, mais il reste un travail important et potentiellement litigieux à faire pour créer un système de radiodiffusion public indépendant, fonctionnel et économiquement viable.

Au début de l'année, on a établi un plan d'accomplissement de la mission de mon bureau qui a été entériné par le Conseil de mise en oeuvre de la paix et qui forme désormais l'assise du travail de mon bureau.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le deuxième que j'adresse au Secrétaire général de l'ONU depuis ma prise des fonctions de Haut Représentant le 27 mai 2002. J'y évalue les progrès faits vers les buts définis dans mon dernier rapport et je fais le point de la situation au cours de la période couverte.

II. L'état de droit

2. En arrivant à Sarajevo, j'ai défini mes priorités comme suit : d'abord la justice, ensuite l'emploi, grâce à la réforme. En nous appuyant sur l'oeuvre de mon prédécesseur, nous avons encore fait des progrès ces mois-ci. Dans le domaine de l'état de droit, les grandes étapes ont été les suivantes.

- Le 18 octobre 2002, j'ai publié une décision stipulant que l'immeuble et le terrain où serait installé le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine lui seraient affectés à perpétuité. Mon objectif est que ce tribunal d'État connaisse des cas les plus graves de crime financier, de crime organisé et de corruption politique;
- Le 1er novembre 2002, j'ai imposé une refonte complète du système judiciaire de Bosnie-Herzégovine, supprimant et regroupant des tribunaux dans les deux entités pour créer un système judiciaire plus efficace et plus responsable. Le nombre de tribunaux de première instance a donc été ramené de 78 à 47, leurs attributions juridictionnelles ont été harmonisées et des sections commerciales vont être créées dans 15 d'entre eux. Ils ont également fourni le cadre nécessaire aux hauts conseils de la magistrature pour annoncer les postes judiciaires à pourvoir dans les tribunaux de première et deuxième instances des entités;
- La mise en oeuvre du système judiciaire simplifié a commencé. On a tenu des réunions avec les 12 ministres de la justice et rendu visite aux tribunaux affectés pour estimer leurs besoins en argent, en locaux, en rénovations et en matériel;
- Le 1er novembre 2002, j'ai fait amender les lois créant les centres de formation judiciaire afin qu'ils puissent devenir opérationnels et commencer à former les juges et les procureurs de tout le pays. De plus, en décembre 2002, les hauts conseils de la magistrature ont adopté deux programmes pour les former à la procédure pénale;
- Pour entendre les plaintes contre les juges et procureurs en exercice, 13 organes disciplinaires ont été créés dans les hauts conseils de la magistrature qui, pendant la période, ont reçu 166 plaintes qu'ils ont transmises au procureur disciplinaire. Vingt-trois juges, dont 10 avaient été suspendus par le Haut Représentant, ont présenté leur démission;
- Les hauts conseils de la magistrature ont examiné plus de 300 candidatures après la première série d'annonces de postes à pourvoir dans sept tribunaux et bureaux de procureur : le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine, le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, les cours suprêmes et les bureaux des procureurs des entités et la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska. En novembre et décembre 2002, les hauts conseils de la magistrature ont entendu 171 candidats;

- Le 2 décembre 2002, tous les postes de juge et de procureur encore à pourvoir aux niveaux moyen et inférieur ont été annoncés. À la date de clôture du 13 janvier 2003, plus de 1 600 candidatures à environ 900 postes avaient été reçues. La sélection durera jusqu'à la fin de 2003;
- Le 16 janvier 2003, les hauts conseils de la magistrature ont nommé huit membres de la Division pénale du Tribunal d'État et un avocat général et trois assistants au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine;
- Le 24 janvier 2003, le Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine a été imposé; il est entré en vigueur le 1er mars 2003. C'est là une étape géante dans la réforme de la justice pénale du pays qui, avec le Code pénal entré en vigueur à la même date, met le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine en mesure de fonctionner;
- Le 27 janvier 2003, les nouveaux juges du Tribunal de la Bosnie-Herzégovine et les procureurs du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine ont prêté serment lors d'une cérémonie qui a été bien accueillie. Le même jour, le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine a célébré son emménagement dans ses locaux provisoires qu'on venait de rénover;
- On recrute, pour les commissions pénales spéciales du Tribunal de la Bosnie-Herzégovine et la division spéciale du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, des juges et procureurs internationaux, dont la participation a été prévue dans les amendements imposés le 24 janvier;
- La Division pénale du Tribunal de la Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine sont en bonne voie. Celui-ci a accusé de faux-monnayage huit individus, dont deux ont plaidé coupable. Le dossier des autres est en instance. Peu après, le Bureau du Procureur a accusé d'autres individus de traite des personnes. Il s'agit là des premières inculpations faites par le Procureur, nommé à la fin de janvier 2003. Le pilier état de droit du Bureau du Haut Représentant a coopéré étroitement avec lui pour régler des questions relatives aux codes promulgués par le Haut Représentant en janvier 2003 et pour trouver des ressources supplémentaires pour appuyer ses services;
- Comme je l'ai promis dans mon dernier rapport, nous avons créé un organe dit Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption (GLCC, ex-Groupe des infractions graves) pour donner à mon bureau une vaste gamme de moyens d'appui à la poursuite, à l'enquête et à l'analyse locales visant la criminalité organisée et la corruption systémiques. Avec le concours étroit des organismes et pouvoirs publics nationaux, le GLCC s'est efforcé dans de multiples cas de guider et d'appuyer les enquêtes et les poursuites. À présent, il est surtout axé sur l'appui à deux grands groupes d'enquêtes criminelles établis par mon bureau. Parfois, en raison des difficultés politiques et techniques qu'éprouvent les autorités locales, le GLCC fournit des moyens d'appui spécialisés, par exemple, audit légal ou dépositions de spécialistes;
- Le GLCC aide à évaluer les affaires à transmettre au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'application des nouveaux Codes pénal et de procédure pénale;
- Au début de mai, à la demande du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska, le GLCC a travaillé avec la Mission de police de l'Union européenne

pour transmettre une grande affaire de criminalité organisée à la Division pénale du Tribunal de la Bosnie-Herzégovine et au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine qui a inculpé les suspects. Ils ont été mis en détention provisoire. Un des procureurs internationaux du Bureau du Procureur s'est chargé de la question à la demande de l'Avocat général de l'État. Il s'agit d'une affaire très grave – peut-être l'affaire de traite la plus grave de l'histoire de la Bosnie-Herzégovine – et le fait que c'est le système judiciaire du pays qui l'instruit est un signe fort encourageant;

- Le Chef et son adjoint du pilier état de droit sont allés s'entretenir à Belgrade, les 29 et 30 avril, avec des représentants des Ministères serbes de la justice et de l'intérieur et de l'Avocat général. Ils leur ont offert de faciliter la création de protocoles opérationnels entre ceux-ci et leurs homologues de Bosnie-Herzégovine pour mieux réprimer les activités criminelles qui dépassent les frontières des deux pays. Mes collaborateurs ont aussi échangé des renseignements avec les fonctionnaires serbes quant à des activités criminelles particulières qu'on soupçonne et qui intéressent à la fois la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, et ils ont prévu d'échanger des renseignements à cet égard. Les fonctionnaires serbes étaient anxieux de nouer les relations proposées et de continuer ces échanges;
- Le 23 avril 2003, j'ai tenu un aréopage sur la criminalité auquel ont assisté les Ministères de l'intérieur des deux entités et le Ministère de la sécurité de l'État, ainsi que la police des frontières de l'État et le Service d'enquête et de protection de l'État. La Mission de police de l'Union européenne a aussi participé à cette réunion. Il s'agissait de discuter de la fin prochaine de l'état d'urgence en Serbie et de la possibilité de ce que beaucoup de ceux qui y ont été appréhendés risquaient, une fois libérés, de fuir en Bosnie-Herzégovine. J'ai donc proposé aux fonctionnaires locaux une double démarche : d'abord, échange immédiat de renseignements avec les fonctionnaires serbes quant aux personnes que la Serbie va libérer, et notamment celles qui ont des liens d'affaires, de famille ou autres avec la Bosnie-Herzégovine; ensuite, à long terme, mise au point de protocoles opérationnels entre organes appropriés de Bosnie-Herzégovine et de Serbie face aux questions communes concernant les criminels dont les activités dépassent la frontière entre les deux pays. Les fonctionnaires locaux de Bosnie-Herzégovine ont volontiers adopté ces propositions et se sont engagés à agir en conséquence;
- L'élément état de droit a continué à s'entretenir avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et avec le Conseil de l'Europe quant à l'avenir de la Chambre des droits de l'homme. En consultation avec les fonctionnaires locaux, ces trois organismes ont conçu un plan pour liquider son gros arriéré d'affaires et pour s'occuper d'affaires futures concernant de prétendues atteintes aux droits de l'homme à confier à d'autres institutions de Bosnie-Herzégovine. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la Cour constitutionnelle et avec la Chambre des droits de l'homme pour discuter du plan proposé et pour solliciter leurs vues afin d'identifier les questions à régler pendant la mise en oeuvre du plan qui a été présenté au Conseil de mise en oeuvre de la paix à sa réunion de la mi-juin;
- Le Groupe des enquêtes criminelles et de la réforme du ministère public a travaillé avec le Tribunal d'État et avec le Bureau du Procureur pour

rééquilibrer leurs budgets. Le rééquilibrage du budget de ce dernier est d'une grande importance pour lui permettre d'employer plus de procureurs et de personnel juridique face à ses responsabilités accrues;

- Pour la première fois en plus d'un an, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a siégé le 30 mai 2003 et a aussitôt élu son président et ses trois vice-présidents. Il reste à en nommer un membre pour la Republika Srpska.

Répression des réseaux de soutien aux inculpés de crimes de guerre

3. Le 7 mars 2003, des amendements aux lois bancaires des deux entités ont été imposés pour permettre à leurs organes bancaires de geler les comptes des personnes physiques et morales qui fournissent un soutien financier aux personnes qui gênent ou bloquent l'application de l'Accord de paix de Dayton. À la même date, ces nouvelles dispositions des lois bancaires ont servi à geler, au nom des organes bancaires des entités, les comptes en banque de deux individus dont tout porte à croire qu'ils ont apporté un soutien financier systématique à des inculpés de crimes de guerre.

4. Le 7 juillet 2003, une nouvelle série de décisions ont été publiées, gelant les comptes en banque de plusieurs autres individus et destituant Dragomir Vasic de son mandat de membre de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska et de Conseiller municipal de Zvornik. Dans tous ces cas, on avait lieu de croire que les individus en question avaient violé l'article 19 de l'Accord de paix de Dayton en fournissant un appui matériel à l'inculpé de crimes de guerre Radovan Karadzic.

5. Nous avons aussi bénéficié d'une coopération étroite avec l'Union européenne et avec les États-Unis. La première a, à notre initiative, mis en place une liste d'exclusion de visa contre plusieurs individus soupçonnés de bloquer le TPIY dans son mandat et de fournir un appui matériel aux inculpés de crimes de guerre. De leur côté, les États-Unis ont gelé les avoirs de plusieurs personnes pour le même motif.

III. Emploi et infrastructure économique et administrative

6. Afin de faciliter un nouveau départ après les élections du 5 octobre 2002 et de mener à son terme le travail effectué par le gouvernement précédent dans le domaine économique, 13 décisions ont été publiées le 21 octobre 2002. Ces décisions visent à favoriser la croissance en Bosnie-Herzégovine en arrêtant une série de réformes du secteur bancaire, des statistiques, du cadastre, des communications et d'autres secteurs.

7. Le 12 novembre 2002 a vu le lancement d'une importante initiative baptisée « Initiative Bulldozer » tendant à éliminer un certain nombre d'obstacles à la croissance des entreprises et à la création d'emplois. Il s'agissait d'aider les entreprises à faire sauter autant de verrous et simplifier autant de procédures administratives que possible afin de libérer l'économie et de favoriser la croissance. À l'origine, le comité chargé de cette initiative était coordonné par mon bureau et composé de l'Agence des États-Unis pour l'aide au développement international (USAID), de la Banque mondiale, de la Commission européenne, du Fonds monétaire international et de mon bureau. Au niveau national, ses membres comprennent la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la Confédération des

employeurs de la Republika Srpska, la Confédération des femmes d'affaires, l'Association des investisseurs étrangers et de nombreuses associations professionnelles régionales ou locales. Les dirigeants d'entreprises locaux sont les véritables moteurs de cette initiative. Ce sont eux en effet qui dénoncent les cas les plus patents d'obstacles à l'activité économique et qui animent les campagnes visant à les renverser.

8. En décembre 2002, le Comité Bulldozer a présenté aux gouvernements de la Bosnie-Herzégovine une liste de 50 verrous économiques ainsi que des propositions de solution juridique pour chacun d'eux. Ces propositions de réforme ont été soumises aux autorités compétentes (Conseil des ministres de l'État, Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et Gouvernement de la Republika Srpska) au cours du premier trimestre 2003. Les entreprises ou associations d'entreprises qui avaient formulé ces propositions ont été invitées à s'exprimer devant les commissions parlementaires compétentes et à y défendre leurs idées, ce qui leur permettra à l'avenir de mieux influencer la formulation des politiques économiques en s'organisant en groupes de pression. Des comités locaux de mise en oeuvre, coordonnés par les associations locales d'entreprises, ont été mis en place pour veiller à l'exécution et au suivi des réformes engagées. Au 4 juin 2003, les 50 textes législatifs et réglementaires nécessaires avaient été adoptés – sans qu'il soit besoin d'en imposer aucun – et les autorités nationales avaient pris complètement en charge la phase suivante du projet, qui fera intervenir six comités régionaux.

9. Outre l'impact qu'il a eu sur le programme de réformes économiques, le Comité Bulldozer, de par les succès qu'il a obtenus, représente le premier grand exemple d'émergence – au moins dans le secteur économique – d'une authentique société civile en Bosnie-Herzégovine.

10. Au cours de la période à l'examen, des progrès concrets ont également été accomplis dans un certain nombre d'autres domaines, comme il ressort des paragraphes ci-après.

Fiscalité

11. L'une des « preuves de sérieux » que j'avais retenues dans le discours que j'ai prononcé le 6 octobre 2002 devant le Parlement de Bosnie-Herzégovine était formulée ainsi : « Réforme fiscale, à commencer par l'imposition d'une taxe à la valeur ajoutée au niveau de l'État, et douanière ». En février 2003 était donc créée une commission chargée d'élaborer une politique de l'impôt indirect et de préparer le terrain pour un service unique des douanes à l'échelle de la Bosnie-Herzégovine et pour une taxe à la valeur ajoutée unique au niveau de l'État. Les questions soulevées par la taxe à la valeur ajoutée et les douanes ont été discutées dans le cadre d'exposés organisés pour des responsables politiques, de consultations techniques et de débats et réunions d'information publics.

12. Des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine fiscal. Sous la direction d'un ancien fonctionnaire de la Commission européenne et spécialiste des politiques communautaires en matière d'impôt indirect, M. Joly Dixon, la Commission de l'impôt indirect a adopté, le 1er juillet – c'est-à-dire dans les délais prévus par la décision –, le texte d'une loi provisoire portant création d'une Autorité chargée de l'impôt indirect. Elle s'est par la suite entendue sur le texte d'une véritable loi-cadre prévoyant l'unification des services des douanes de Bosnie-Herzégovine et définissant les méthodes de travail et les prérogatives de l'Autorité

chargée des impôts indirects et de son conseil d'administration. Ce projet de loi autorise l'Autorité et son conseil d'administration à commencer à travailler à la mise en place d'une taxe à la valeur ajoutée au niveau de l'État.

13. Ce projet de loi, qui satisfait aux normes de l'Union européenne et qui doterait la Bosnie-Herzégovine d'un système moderne de recouvrement de l'impôt indirect au niveau de l'État ainsi que d'un service douanier unique et efficace, doit maintenant être approuvé par le Conseil des ministres et par le Parlement. Son adoption et sa mise en oeuvre feront beaucoup pour montrer que la Bosnie-Herzégovine est capable de prendre des décisions difficiles dans un domaine délicat, de lutter contre la fraude et la corruption et de se doter de normes compatibles avec celles de l'Union européenne. Ce projet de loi réalise des avancées importantes sur deux autres plans. C'est en effet la première fois que l'article 3.5 A de l'Accord de Dayton est utilisé pour transférer des compétences des Entités à l'État et que sont créées des divisions administratives alignées sur les régions économiques naturelles de la Bosnie-Herzégovine et non sur la ligne de démarcation inter-Entités.

Agriculture et forêts

14. Une loi relative à la médecine vétérinaire a été adoptée au niveau de l'État mais sa mise en oeuvre a été retardée par la lenteur avec laquelle a été nommé le nouveau Directeur du Bureau vétérinaire de l'État. Le Directeur a été finalement nommé en mai 2003 et il aura initialement pour tâche de lancer un projet d'identification des animaux, d'harmoniser la réglementation locale avec les normes de l'Union européenne et de trouver un financement régulier pour les cinq prochaines années.

15. Une loi sur la forêt a été adoptée au niveau de la Fédération, mais le Parlement doit encore lui apporter un certain nombre d'amendements, ce qui a ralenti sa mise en oeuvre, et notamment la fermeture des 22 entreprises forestières existantes et la création d'une entreprise forestière cantonale par canton pour régulariser et accroître les recettes locales.

Télécommunications

16. L'adoption de la loi relative aux télécommunications, dans le cadre du programme économique, a permis de réaliser des progrès dans le secteur des télécommunications. Cette loi permettra en effet à l'autorité de contrôle de mettre rapidement en oeuvre une réglementation qui ouvrira ce secteur à la concurrence. On a procédé à des audits dans le secteur, et leurs résultats seront publiés prochainement.

Énergie électrique

17. Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre du dispositif institutionnel. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a envoyé au Parlement une liste de noms de personnes dont il recommande la nomination comme membres de la Commission de contrôle de l'État; la prochaine étape du processus de nomination consiste à obtenir l'approbation du Parlement. La nomination des membres de cette commission représentera une étape majeure du processus de réforme. On déploie également des efforts considérables pour mettre en oeuvre la loi d'État relative à l'électricité, avec notamment la création d'une société de transport d'électricité au

niveau de l'État, d'un office de contrôle au niveau de l'État et d'un organisme indépendant d'exploitation du réseau.

18. En novembre 2002, la Bosnie-Herzégovine a signé un mémorandum d'accord sur le marché régional de l'électricité en Europe du Sud-Est et son intégration dans le marché international de l'électricité de l'Union européenne. Ce mémorandum a été signé dans le cadre du Pacte de stabilité et vise à mettre en place un marché régional intégré de l'électricité en Europe du Sud-Est d'ici à 2005 et à favoriser son intégration dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne. Le marché régional de l'Europe du Sud-Est devrait s'aligner sur les principes énoncés dans la directive de l'Union européenne relative à l'électricité et les autres textes régissant le marché intérieur de l'Union.

Transports

19. La Commission des permis de l'État a commencé à délivrer les permis d'exploitation de lignes d'autocars internationales et interentités prévus par la récente loi sur le transport routier international et interentités. Une fois cette étape terminée, nous prévoyons que la Commission des permis commencera à délivrer des permis de transport international et inter-Entités par camion. Conjuguée à l'inauguration d'une Chambre de commerce du commerce international et à l'adoption récente d'une loi relative aux associations, la création de l'Association des transports autoroutiers de Bosnie-Herzégovine devrait faciliter la mise en place du carnet TIR, ce qui permettra aux camionneurs de Bosnie-Herzégovine de circuler dans toute l'Union européenne sans restrictions aux frontières.

20. Dans le domaine du transport ferroviaire, le Groupe de travail sur le transport ferroviaire a terminé sa série de réunions et élaboré un projet de loi d'État sur les chemins de fer de Bosnie-Herzégovine qu'il doit soumettre au Conseil des ministres. Ce projet dispose que l'État réglera l'ensemble des activités ferroviaires, y compris sur le plan de la sécurité, conformément aux prérogatives que lui reconnaît la Constitution dans le domaine du transport international et inter-Entités, l'objectif général étant de favoriser la liberté de circulation dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et la mise aux normes de l'Union européenne.

21. Le pont de Samac a été finalement ouvert au transport routier et ferroviaire de passagers, et l'on continue de travailler sur la question de son ouverture au transport de marchandises ainsi que sur la question de l'emplacement du poste de douane.

22. La signature de l'Accord-cadre sur le bassin de la Save a eu lieu dans le cadre d'une cérémonie qui s'est déroulée le 3 décembre 2002 à Kranjska Gora (Slovénie). Conjugué au Protocole relatif à la navigation, cet accord représente un pas de plus vers le rétablissement d'une navigation normale sur la Save et à travers le port de Brcko et concrétise un resserrement de la coopération entre les pays riverains en ce qui concerne d'autres aspects de la gestion du bassin de la Save.

23. Enfin, dans le nouvel organigramme du Conseil des ministres, on a créé un portefeuille de ministre des communications et des transports qui devrait faciliter l'élaboration d'une politique et de programmes de transport ainsi que leur réglementation au niveau de l'État.

Réforme de l'administration publique

24. Le 23 janvier, le chef de l'Office de la fonction publique, qui a été nommé par mon prédécesseur, a fait savoir au Conseil des ministres que l'Office était désormais complètement opérationnel. L'Office joue un rôle essentiel dans la lutte contre le clientélisme des partis au niveau de l'État et est chargé du recrutement des fonctionnaires. La Republika Srpska met actuellement en place un office du même genre, avec l'appui technique et financier du Conseil de mise en oeuvre de la paix, tandis que mon propre bureau a apporté son concours à la rédaction d'un projet de loi similaire pour la fonction publique pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine, projet de loi que les autorités de Bosnie-Herzégovine s'étaient engagées à faire adopter dans le cadre de leurs objectifs pour l'état de droit. Le projet a été adopté en mai 2003 et, avec le Programme des Nations Unies pour le développement comme chef de file, nous travaillons actuellement à doter l'Office de la fonction publique du budget et du personnel nécessaires pour faire correctement appliquer la loi. Le niveau de dysfonctionnement que l'on constate encore dans les ministères et les cabinets des ministres reste cependant pour moi une source de préoccupation. Nous devons porter notre attention sur cette question, ainsi que sur l'efficacité de la fonction publique en général, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement du Gouvernement et de l'administration.

25. Entre-temps, le remplacement pour des raisons politiques de membres des conseils d'administration de divers organismes publics et la nomination de fonctionnaires sur des critères politiques continuent de poser un grave problème.

IV. Situation politique

26. La période qui a immédiatement suivi les élections du 5 octobre a été dominée par la question de la formation du Gouvernement, mais le Conseil des ministres de l'État dirigé par le Premier Ministre, M. Terzic, est maintenant en place depuis environ huit mois. Le Premier Ministre est entravé dans ses efforts par le dysfonctionnement constitutionnel du Conseil des ministres (il n'a le pouvoir ni de nommer ni de révoquer les ministres, ceux-ci devant leur nomination et réservant leur allégeance aux partis et non au Gouvernement) ainsi que par la pauvreté des moyens et des appuis mis à la disposition du Conseil en tant qu'institution. Cela explique la faible productivité du Conseil et le caractère limité de son activité législative et réglementaire. La réorganisation des nouveaux ministères et organes a elle aussi avancé lentement.

27. Les gouvernements des entités sont confrontés aux mêmes problèmes. Dans la Fédération, le gouvernement du canton 7 n'a pu être formé qu'à la fin de juin, soit plus de huit mois après les élections. Le canton d'Herzegovina-Neretva a été la dernière circonscription autonome de la Bosnie-Herzégovine à mettre en place son gouvernement élu. Encore a-t-il fallu que mon bureau exerce pour cela des pressions considérables, qui ont culminé avec la menace de lourdes amendes pour les partis qui faisaient de l'obstruction.

28. Le fait que Mostar soit toujours divisée a continué de poser un grave problème pendant la période à l'examen. Huit ans après la fin de la guerre, Mostar n'est encore qu'un assemblage de municipalités sans coordination entre elles et incapables de favoriser le développement de la ville. Au printemps, on a mis en place une commission composée exclusivement de représentants locaux qui devait

étudier les différentes formes que pourrait prendre un statut permanent pour la ville et offrir aux habitants l'occasion de participer aux débats sur l'avenir de leur ville, sans ingérence de la communauté internationale. Au début du mois d'août, cependant, cette commission n'avait obtenu que des résultats limités. Une deuxième tentative, sous la forme d'une nouvelle Commission de réforme de Mostar qui a été placée sous les auspices de la communauté internationale, sera lancée en septembre.

29. En Republika Srpska, après une période de gesticulation et de déclarations rhétoriques, des organes importants tels que la Commission indépendante de la fiscalité, la Commission de réforme de la défense et la Commission du renseignement fonctionnent relativement bien.

30. La démission de M. Mirko Sarovic de son poste de membre de la présidence, le 4 avril 2003, suite au scandale des ventes d'armes de l'usine ORAO à l'Iraq, a représenté un pas en avant dans la promotion de la responsabilité politique en Bosnie-Herzégovine.

Sécurité et défense

31. Le 2 avril 2003, en réponse à l'affaire ORAO, mon bureau a publié un certain nombre de décisions en matière de défense visant à corriger les faiblesses systémiques mises en évidence par le scandale des ventes d'armes de l'usine ORAO à l'Iraq. Parmi ces décisions, on notera divers amendements apportés aux lois des entités sur la défense ainsi qu'à leurs constitutions afin d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise. Le 9 mai 2003, j'ai créé une Commission de réforme de la défense, présidée par M. James Locher, ancien Sous-Secrétaire américain à la défense, qui a pour mandat de proposer des réformes – portant essentiellement sur le commandement et le contrôle des forces armées de Bosnie-Herzégovine – qui, si elles sont adoptées, aideraient le pays à réaliser l'objectif qu'il s'est fixé de devenir, d'ici à janvier 2004, un candidat crédible au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN. Cette commission avait réalisé des progrès substantiels à la fin d'août 2003 et devait terminer ses travaux à la mi-septembre.

32. D'autres étapes importantes ont été franchies dans le domaine de la défense. Un accord a été dégagé sur le mandat du Secrétaire général du Comité permanent sur les questions militaires, et le Secrétaire général a été invité à assister au Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine, quoique ce ne soit pas encore en qualité de membre à part entière et avec droit de vote.

33. Sur un plan plus pratique, le secrétariat du Comité permanent sur les questions militaires verra son effectif passer de neuf personnes à environ 88 au cours des prochains mois. Cela lui permettra de commencer à fonctionner comme un « miniministère » qui coordonnera ses activités avec les autres ministères et interviendra au nom de l'État de Bosnie-Herzégovine dans les questions de défense.

34. Une étape décisive a été franchie dans la réforme des services de renseignement de la Bosnie-Herzégovine. Une commission d'experts sur la réforme du renseignement dirigée par un ancien responsable des services de renseignement hongrois et ancien ambassadeur de Hongrie en Bosnie-Herzégovine, M. Kalman Kocsis, a été inaugurée à la fin de mai 2003. Elle a pour mandat de formuler des recommandations en vue de la création d'un service de renseignement unique. Elle devait présenter à la mi-septembre au plus tard des propositions de mesures

législatives et textes juridiques, lesquels devront être conformes aux principes et pratiques démocratiques du reste de l'Europe.

Srebrenica

35. Je continue de présider le Conseil exécutif de la Fondation pour le monument et le cimetière de Srebrenica-Potocari, et mon bureau appuie et coordonne cet important projet.

36. Après la pose de la première pierre, qui a pris place au cours d'une cérémonie célébrée le 11 octobre 2002 sur le site de Potocari, les travaux de la phase I du projet ont commencé. Dans le cadre de cette phase, qui s'est terminée à la fin de janvier 2003, le site a été aménagé de façon à pouvoir recevoir jusqu'à 1 000 tombes. On en est maintenant à la phase II des travaux, qui prévoit l'aménagement de tombes pour environ 9 000 morts et la construction de la musala, d'une crypte commune et son jardin, de bâtiments de service et d'un terrain de stationnement.

37. L'inhumation des 600 premiers morts identifiés s'est déroulée le 31 mars 2003. Elle a été suivie, le 11 juillet 2003, par l'inhumation de 400 autres morts identifiés.

38. À la demande des familles et après consultation des autorités de la Republika Srpska, j'ai publié le 25 mars 2003 une décision par laquelle la propriété de l'usine de batteries « A.S. » a.d. Srebrenica a été transférée à la Fondation pour le monument et le cimetière de Srebrenica-Potocari. Cette décision prévoit aussi la constitution d'une commission chargée de déterminer, en septembre 2003 au plus tard, le montant de l'indemnité qui sera versée par la Republika Srpska aux propriétaires et exploitants actuels de cette usine. Celle-ci occupe une place particulière dans la mémoire des parents des victimes de Srebrenica, puisque c'est le dernier endroit où beaucoup d'entre eux ont vu pour la dernière fois vivants les membres de leur famille. Cette décision a recueilli l'appui sans réserve du Conseil d'administration de la Fondation pour le monument et le cimetière de Srebrenica-Potocari. En concertation avec les familles des victimes, la Fondation déterminera la vocation future du site de l'usine.

39. Le Conseil d'administration de la Fondation a déployé des efforts considérables pendant la période à l'examen pour mobiliser les fonds nécessaires à l'exécution du projet. La Fondation a ainsi pu recueillir environ 3,5 millions d'euros qui ont permis de commencer les travaux sur le site. La Chambre des droits de l'homme a publié le 7 mars 2003 une décision donnant ordre au Gouvernement de la Republika Srpska de verser à la Fondation 2 millions de marka convertibles le 7 septembre au plus tard et 500 000 marka convertibles par an pendant les quatre prochaines années. Comme les familles sont opposées à cette décision, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre ses activités de mobilisation de fonds et de consulter les familles sur l'usage qui sera fait de ces fonds une fois que la Republika Srpska aura versé les sommes qu'elle doit. Il manque donc 1,5 million d'euros supplémentaires pour mener le projet à bonne fin, et le Conseil d'administration continue de solliciter l'aide des donateurs potentiels.

40. Le 20 septembre 2003, M. Bill Clinton, ancien Président des États-Unis d'Amérique, sera l'invité d'honneur de la Fondation à l'inauguration du cimetière.

La Bosnie-Herzégovine dans la région

41. Une étape importante a été franchie dans les relations entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie lorsque la Croatie a ratifié en janvier 2003 l'Accord sur la détermination des points de passage de la frontière du 6 avril 2001, qui était déjà appliqué à titre provisoire. Il s'agit du premier accord bilatéral qui entre en vigueur dans ce domaine. La nouvelle présidence de la Bosnie-Herzégovine et le Président Mesic sont convenus de déployer tous les efforts possibles pour achever les procédures et les négociations en cours concernant les questions frontalières et la double citoyenneté et, au début de février, ils ont commencé les travaux sur le projet d'accord relatif au régime local des zones frontalières et les trois annexes du Traité de colocalisation des postes frontière du 17 juin 2002. Ces documents doivent maintenant être signés par les deux ministres des affaires étrangères.

42. Deux aspects des relations entre la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République fédérale de Yougoslavie méritent d'être mentionnés spécialement. Premièrement, un accord sur la double citoyenneté a été signé le 29 octobre 2002 à Belgrade par le Ministre des affaires civiles et des communications de la Bosnie-Herzégovine et le Ministre yougoslave de l'intérieur. Cet accord a été ratifié en 2003 par les deux pays et est entré en vigueur. Deuxièmement, les deux chefs de délégation dans les commissions qui traitent des questions frontalières ont paraphé en décembre des projets d'accords relatifs au régime local des zones frontalières et à un régime simplifié qui sera appliqué dans une zone de la partie orientale de la Bosnie-Herzégovine entourée par le territoire de la Serbie-et-Monténégro.

43. L'assassinat du Premier Ministre serbe Zoran Djindjic le 12 mars 2003 a été un coup terrible pour la région. La meilleure manière de rendre hommage à la mémoire de Zoran Djindjic sera de poursuivre la tâche qu'il avait entreprise afin d'obtenir le progrès et la stabilité dans la région ainsi que son intégration dans le courant européen, et de démontrer de cette manière que des attaques de ce type ne peuvent pas renverser la démocratie. Le renforcement de la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et les pays voisins dans la lutte contre les réseaux criminels – comme cela a été décrit ci-dessus – jouera un rôle important dans ce domaine.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

44. Le plan visant à instaurer des procès internes pour les crimes de guerre grâce à un jury spécial de la Cour de la Bosnie-Herzégovine a été examiné lors de plusieurs réunions en 2003. Des réunions ont eu lieu avec les Ministères de la justice et les procureurs des deux entités et de l'État. En outre, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont été invités à faire des observations sur les propositions. Les recommandations issues des entretiens avec ces groupes et le TPIY ont été présentées au Conseil de mise en oeuvre de la paix, qui les a approuvées le 12 juin. La décision prise par les Directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix demandait la création d'une chambre des crimes de guerre au sein de la Cour de la Bosnie-Herzégovine et d'un département des crimes de guerre au sein du Bureau du Procureur de l'État. J'ai été chargé de mettre en place et de coprésider avec les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine une Équipe spéciale interinstitutions de mise en oeuvre, à laquelle participent d'autres organisations internationales pertinentes, afin de coordonner l'application du projet.

V. Retours

45. Les réfugiés sont toujours nombreux à rentrer chez eux, et leur nombre a dépassé 102 000 en 2002. D'après les statistiques du HCR, le nombre total des retours enregistrés en Bosnie-Herzégovine a atteint près d'un million de personnes, dont 390 000 membres de groupes minoritaires. Le Ministère de l'État pour les droits de l'homme et les réfugiés, ainsi que les ministères compétents des entités, ont assumé un plus grand rôle de direction dans le processus des retours en 2002 et ont pratiquement pris le contrôle de la suite du processus. Malgré cela, il reste de nombreux défis à relever pour parvenir à un processus de « retours viables ».

46. Le 30 janvier 2003, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a approuvé la stratégie de l'annexe VII (de l'Accord-cadre), élaborée par les autorités de la Bosnie-Herzégovine, le HCR et mon bureau afin d'assurer la suite des progrès. Outre qu'elle reconnaît la nécessité de faciliter le retour d'environ 500 000 personnes supplémentaires en Bosnie-Herzégovine sous un contrôle national au cours des quatre prochaines années, la stratégie fournit une feuille de route pour la mise en place de capacités supplémentaires au sein des institutions nationales pour l'accomplissement de ces tâches, étant donné que les organisations internationales réduisent leurs opérations, réorientent les ressources pour traiter d'autres priorités et, dans certains cas, se retirent entièrement. Selon la stratégie, l'Équipe spéciale chargée des retours et de la reconstruction devrait cesser ses activités d'ici à la fin de 2003.

47. L'application de la loi foncière a réalisé des progrès décisifs au cours de la période considérée. Le taux national de reprise de possession de 67 % laisse espérer une application à près de 100 % d'ici à la fin de 2003. Toutefois, les grands centres urbains comme Sarajevo et Banja Luka demeurent une source de préoccupations, étant donné que leur taux d'application est bien inférieur à la moyenne de 71 % dans la Fédération et de 61 % dans la Republika Srpska. Étant donné qu'environ 40 000 demandes de restitution n'ont pas encore été satisfaites dans les deux entités, l'accent est mis actuellement sur une budgétisation suffisante pour fournir des logements de remplacement à tous les niveaux appropriés du Gouvernement. En outre, les autorités nationales, avec l'assistance de la communauté internationale, ont l'intention d'introduire un ensemble de modifications mineures aux lois foncières afin d'assurer le respect des principes de transparence et de primauté du droit figurant dans la nouvelle direction stratégique pour l'application de la loi foncière. En tant que partenaires, la communauté internationale et les institutions nationales collaboreront également afin d'assurer un transfert ordonné des responsabilités dans ce domaine aux institutions locales.

48. Nous nous félicitons du rôle accru de direction dans le processus de restitution joué par le Ministère pour les droits de l'homme et les réfugiés de la Bosnie-Herzégovine, avec les ministères responsables des entités. Toutefois, ce succès soulève de plus en plus de préoccupations au sujet du manque d'harmonie entre les lois foncières dans la région. Il reste environ 21 000 Serbes de Croatie qui occupent les logements d'autres personnes et qui essaient toujours de reprendre possession de leur logement en Croatie et/ou d'y retourner. De plus en plus souvent, ces familles risquent d'être expulsées en vertu des lois bosniaques sans avoir leur propre solution à long terme en matière de logement, étant donné que les modifications apportées récemment aux lois foncières en Croatie ont été limitées et ont donné peu de résultats concrets. De même, des personnes qui résidaient avant la guerre dans

d'autres pays voisins de la région (comme la Slovénie) ont exprimé à mon bureau des préoccupations similaires parce qu'elles craignaient d'être expulsées et ne pouvaient pas non plus reprendre possession de leurs biens et retourner dans leurs foyers d'avant guerre dans la région. Des solutions en Croatie et dans d'autres anciennes républiques yougoslaves doivent être trouvées pour ces personnes, ce qui exige l'existence de lois foncières compatibles dans toute l'ex-Yougoslavie.

49. Toutefois, le nombre de retours en Bosnie-Herzégovine à partir d'autres pays de la région continue d'augmenter, aussi bien à partir de la Croatie que de la Serbie-et-Monténégro.

50. Alors que les rapatriés s'efforcent de se réinsérer dans la société, il faut déployer des efforts conjugués aux niveaux national et international pour assurer que leur choix individuel soit viable. Le cadre juridique nécessaire pour veiller à ce que les rapatriés aient accès sans discrimination aux services et aux possibilités socioéconomiques a été mis en place, mais les informations sur les lois et accords applicables et leur application restent limitées. Afin de mieux sensibiliser les rapatriés au sujet de leurs droits, mon bureau a lancé des campagnes d'information du public qui diffusent des informations sur l'accès aux possibilités d'emploi, l'éducation, la santé et les services d'utilité publics.

51. De nombreuses personnes déplacées ne sont pas encore retournées dans leur résidence d'avant guerre parce qu'elles estiment qu'elles ne pourraient pas refaire leur vie dans ces localités. Bien qu'un grand nombre de ces préoccupations soient bien fondées, d'autres sont fondées sur des informations incomplètes. Afin d'encourager les personnes déplacées à envisager leur retour, mon bureau a lancé des programmes dans les médias qui mettent en évidence les cas de retour réussis et fournissent des informations factuelles sur les conditions de retour. En outre, mon bureau, l'Agence de développement de la Région économique de Sarajevo et les agences pour l'emploi du pays mettent au point conjointement un système afin d'améliorer l'accès aux informations sur les possibilités d'emploi dans tout le pays.

52. En outre, il y a de nombreuses initiatives de création d'emplois dans tout le pays, qui sont souvent orientées en particulier vers les rapatriés, mais aucune étude n'a été effectuée pour comparer l'efficacité des différentes approches suivies. Afin d'aider les organismes donateurs dans la conception de leurs programmes pour 2003, mon bureau a effectué une enquête parmi les organismes d'exécution et a fourni aux organismes donateurs des informations sur les avantages et les inconvénients des différents types de programmes. Ces efforts visent à reconstituer la société multiethnique de la Bosnie-Herzégovine en offrant des possibilités à tous les citoyens, y compris les réfugiés, les personnes déplacées, les rapatriés et les collectivités domiciliées.

53. L'Équipe spéciale chargée des retours et de la reconstruction cessera bientôt ses activités et la responsabilité sera transférée aux autorités locales à la fin de 2003, mais il reste encore des tâches importantes à accomplir. Des projets d'amendements à la législation ont été convenus sur certains points, mais ils doivent encore être soumis aux différents parlements de la Bosnie-Herzégovine. Les discussions se poursuivent au sein de la communauté internationale et avec les ministères bosniaques sur deux importants aspects institutionnels : le Fonds des retours et l'institution bosniaque qui devra examiner les demandes soumises à la Commission chargée de régler les réclamations des réfugiés et personnes déplacées portant sur des biens fonciers.

54. La diminution rapide de l'assistance financière internationale au moment où les réfugiés et les personnes déplacées reviennent en grand nombre demeure également une préoccupation. En outre, le financement interne bosniaque reste insuffisant pour couvrir les besoins.

VI. Mission de police de l'Union européenne

55. Le 1er janvier 2003, la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) a commencé ses opérations en Bosnie-Herzégovine. Elle succédait au Groupe international de police (GIP) des Nations Unies et avait pour objet de consolider les succès obtenus par le GIP dans la réforme de la police. Je voudrais rendre hommage aux membres du Groupe international de police pour les résultats obtenus en Bosnie-Herzégovine et les remercier d'avoir facilité la transition aux opérations de la MPUE.

56. La MPUE est la première opération de gestion d'une crise de l'Union européenne organisée dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. La Mission comprend 500 policiers et 50 experts civils venant de 33 États et elle est dirigée par le commissaire de police Sven Frederiksen, sous ma supervision générale en ma qualité de Représentant spécial de l'Union européenne. Le commissaire Frederiksen sait qu'il peut compter sur mon appui total, à la fois dans le cadre de la hiérarchie de la MPUE et en tant que Haut Représentant.

57. Le 24 janvier 2003, j'ai publié des décisions qui permettront à la MPUE de me recommander de renvoyer, en dernier ressort, les policiers qui font obstruction à la mise en oeuvre de l'Accord-cadre. Par le même ensemble de décisions, mon bureau a été autorisé à suivre les procès et les enquêtes dans certaines circonstances, un autre rôle qui avait été confié au GIP. Je n'hésiterai pas à prendre des mesures, si le Commissaire me le demande, contre tous les policiers qui font obstruction aux activités de la MPUE et à l'application de l'Accord-cadre.

58. Les programmes de la MPUE doivent porter sur tous les aspects de l'application des lois. Toutefois, au début de la Mission, la priorité a été accordée à deux questions particulières : la sécurité des rapatriés et la lutte contre la criminalité organisée. La traite des êtres humains fait partie de cette dernière priorité et sera abordée dans le cadre de cet effort.

59. Toutefois, la MPUE ne peut pas se substituer aux activités de la police bosniaque. Sept années après la fin de la guerre, il est grand temps que les autorités bosniaques assument leur responsabilité en matière d'application des lois. La maîtrise locale est indispensable pour un état de droit effectif et durable. Elle est également indispensable pour que le pays progresse sur la voie de l'intégration européenne. C'est pourquoi le rôle de la MPUE est de surveiller, de donner des conseils et d'aider la Bosnie-Herzégovine dans ce processus, et non de faire son travail à sa place.

VII. Développement des médias

60. Le 31 décembre 2002, j'ai procédé à la fermeture du Département du développement des médias de mon bureau. Les directives du Conseil de mise en oeuvre de la paix préconisaient « l'établissement de médias libres et pluralistes dans

toute la Bosnie-Herzégovine ». D'une manière plus concrète, elles préconisaient la mise en place d'organes publics de radiodiffusion qui soient indépendants politiquement et financés d'une manière transparente, conformément aux normes européennes. L'équilibre devrait être assuré grâce à un secteur commercial solide et viable. Les deux secteurs devraient être soumis à un organe de réglementation indépendant et puissant, qui déterminerait des normes de contenu et attribuerait des fréquences pour les médias. Afin d'améliorer encore la liberté d'expression, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a préconisé l'adoption d'une législation relative à la liberté de l'information et à la décriminalisation de la diffamation, qui soit conforme aux normes démocratiques internationalement acceptées, etc.

61. Le Département du développement des médias de mon bureau a joué le rôle principal dans la promotion de ces politiques. Les résultats suivants ont été obtenus dans l'application de ces directives :

- L'Organisme de réglementation du secteur des télécommunications et de la radiodiffusion, créé en 1998, est devenu un organe de réglementation national, indépendant et autonome pour le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications, conformément aux meilleures pratiques internationales. L'Organisme de réglementation a achevé avec succès le processus d'octroi de licences à long terme pour tous les médias qui remplissaient les conditions requises;
- En août 2002, le Parlement bosniaque a adopté un ensemble de lois relatives au réseau public de radiodiffusion en Bosnie-Herzégovine. Précédemment, ce secteur était réglementé par deux décisions du Haut Représentant, qui prévoyaient l'établissement de la Télévision de la Fédération en octobre 2001, le lancement à l'échelle de l'État de Radio BH 1 en mai 2001 et le lancement du premier élément de la Télévision de la Bosnie-Herzégovine, les Nouvelles principales de TV Bosnie-Herzégovine en mai 2002;
- Dans le secteur de la radiodiffusion commerciale, le Réseau de radiodiffusion ouverte a survécu au retrait rapide de l'aide financière internationale en 2000 et a réussi à attirer des investissements internationaux. De même, le réseau de télévision commerciale Mreza Plus, créé avec des fonds américains, fait des progrès vers l'autonomie économique. La viabilité des deux secteurs de radiodiffusion, commercial et non commercial, a été nettement renforcée par le processus de licence de l'Organisme de réglementation, qui a réduit de 30 % la taille d'un marché saturé qui comprenait près de 300 exploitants;
- Avec la promulgation de la loi relative à la diffamation dans la Fédération en novembre 2002, des lois concernant la liberté de l'information conformes aux normes démocratiques internationalement acceptées existent désormais au niveau des entités et de l'État;
- En ce qui concerne la presse, l'autorégulation a été choisie comme mécanisme principal de défense des libertés démocratiques. La création et l'entrée en fonctionnement du Conseil de la presse pour la Bosnie-Herzégovine a constitué un progrès important pour la protection des libertés de la presse et la promotion de l'éthique des journalistes. Il appartient désormais au Conseil de la presse de prouver qu'il est capable de faire respecter les principes énoncés dans le Code de la presse de Bosnie-Herzégovine.

62. Mon Bureau continuera à suivre l'évolution des médias de Bosnie-Herzégovine et, si nécessaire, leur prêtera une assistance, conformément à son mandat en vertu des Accords de paix de Dayton. Le mandat de mon agent chargé des médias a expiré le 30 juin 2003, et nous nous efforçons actuellement d'assurer que les autorités bosniaques mettent en place un mécanisme viable pour financer l'Organisme de réglementation qui garantira son indépendance et le maintien des normes européennes.

VIII. Plan d'accomplissement de la mission

63. En décembre 2002, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a approuvé le plan d'accomplissement de la mission du Bureau (le texte complet du plan peut être consulté sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.ohr.int/ohr-info/ohr-mip/default.asp?content_id=29145>). Le plan définit six tâches essentielles pour le Bureau du Haut Représentant :

- Consolider l'état de droit;
- Faire en sorte que les extrémistes nationalistes, les criminels de guerre et leurs réseaux de criminalité organisée ne puissent pas entraver l'application du processus de paix;
- Réformer l'économie;
- Renforcer les capacités des institutions gouvernementales de la Bosnie-Herzégovine, en particulier au niveau de l'État;
- Établir au niveau de l'État un commandement et un contrôle civils des forces armées, réformer le secteur de la sécurité et préparer le terrain en vue d'une intégration dans le cadre euro-atlantique;
- Promouvoir le retour viable des réfugiés et des personnes déplacées.

64. Chaque tâche est divisée en plusieurs sous-programmes, et les différents départements de mon bureau sont responsables de la définition et de l'application des mesures nécessaires pour parvenir à chaque objectif. Au cours de la période considérée, nous avons présenté au Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix deux documents informels de mise à jour, en avril et en juin. Un rapport officiel et une évaluation concernant la première année d'application du plan seront élaborés au début de 2004.

IX. Calendrier pour l'établissement des rapports

65. Afin de mieux répondre aux exigences énoncées dans la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de soumettre au Conseil les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur l'application de l'Accord de paix tenue les 8 et 9 décembre 1995, je me propose de vous soumettre mes rapports pour transmission au Conseil de sécurité sur une base plus régulière. Le prochain rapport portera sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2003 et vous le recevrez en janvier 2004. À partir de cette date, les rapports porteront sur une période de six mois et vous les recevrez en janvier et en

juillet de chaque année. Au cas où vous-même ou un membre du Conseil auraient besoin d'informations à un autre moment, je serais heureux de fournir une mise à jour sous la forme d'une lettre.
